



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 3095

Texte de la question

M. Alain Ferry souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les préoccupations des entreprises de pompes funèbres. En effet, il existerait un projet d'obligation pour chaque entreprise de disposer d'une chambre funéraire. Cette disposition, si elle était confirmée, constituerait une charge trop lourde, à laquelle les petites entreprises qui effectuent entre 100 et 200 convois par an ne pourraient pas faire face. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs une activité bien inférieure, notamment en milieu rural, qui se situe de 10 à 20 convois par an. Il serait donc souhaitable que ces petites entreprises artisanales et familiales puissent, comme par le passé, continuer à déposer les corps dans les morgues de nos hôpitaux, souvent remarquablement aménagées selon les prescriptions les plus récentes. Il lui demande quelles suites il envisage de donner à ce dossier.

Texte de la réponse

L'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère les activités relevant du service extérieur des pompes funèbres que peuvent exercer les opérateurs funéraires habilités. Cette mission de service public comprend notamment la gestion des chambres funéraires. Les opérateurs funéraires habilités conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ne sont pas tenus d'exercer l'ensemble des activités prévues à l'article L. 2223-19. Ils n'ont donc aucune obligation de posséder une chambre funéraire. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier la législation funéraire sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3095

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2944

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3745